

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 MAI 2020.

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,
Échevins
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
~~Monsieur Paul JEROUVILLE~~, Monsieur Roland DEOM, Monsieur Etienne
GOFFIN, Madame Marie-Claude PIERRET, ~~Monsieur Frédéric URBAING~~,
Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques
BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

SÉANCE PUBLIQUE

1. Point dont l'inscription est sollicitée par un conseiller communal : " Motion du Conseil communal de Libramont-Chevigny relative à la consultation publique sur le projet de stockage géologique de déchets nucléaires radioactifs ".

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu spécifiquement l'article 23-2° et 5° de la Constitution relatif au droit à la protection de la santé et au droit à la protection d'un environnement sain ;

Vu la directive 2011/70/EURATOM du 19 juillet 2011 établissant un cadre communautaire pour la gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets nucléaires ;

Considérant que la production d'électricité par le processus de fission nucléaire génère des déchets radioactifs ;

Considérant que l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (l'ONDRAF) est chargé de gérer les déchets radioactifs et de formuler à cet effet des propositions de décisions politiques au Gouvernement Fédéral ;

Ayant dernièrement été informé de la consultation publique sur le projet de stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs initiée par l'ONDRAF, qui se déroule du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 ;

Considérant le rapport sur les incidences environnementales y relatif, qui identifie les zones susceptibles d'accueillir une installation de gestion à long terme des déchets nucléaires, parmi lesquelles certaines recouvrent tout ou partie du territoire de communes de la province du Luxembourg ;

Considérant le Communiqué de presse du 12 mai 2020 du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du Grand-Duché de Luxembourg, lequel dénonce plusieurs

incohérences significatives dans la procédure de soumission à consultation publique transfrontière de ce rapport de l'ONDRAF ;

Considérant que la solution technique proposée par l'ONDRAF au Gouvernement Fédéral est un système de stockage géologique des déchets de haute activité et/ou de longue durée sur le territoire belge et spécifiquement dans de nombreuses communes dont la nôtre ;

Considérant les risques de conséquences importantes et multiples, tant pour l'environnement que pour la santé de la population, de telles décisions ;

Considérant que cette consultation publique n'a pu être lancée par l'ONDRAF qu'en accord avec le Gouvernement Fédéral et spécialement avec les Ministres de l'Intérieur et de l'Énergie ;

Considérant que l'article 10 de la directive EURATOM précitée précise que : "Les États membres veillent à ce que les informations nécessaires relatives à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs soient mises à la disposition des travailleurs et de la population. Il s'agit notamment de veiller à ce que l'autorité de réglementation compétente informe le public dans les domaines relevant de sa compétence. Les informations sont mises à la disposition du public conformément à la législation nationale et aux obligations internationales, à condition que cela ne nuise pas à d'autres intérêts, tels qu, entre autres, la sécurité, reconnus par la législation nationale ou les obligations internationales. Les États membres veillent à ce que le public ait la possibilité, comme il convient, de participer de manière effective au processus de prise de décision relatif à la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs, conformément à la législation nationale et aux obligations internationales ;

Considérant qu'en cette période de confinement le public n'a pu recevoir, de manière suffisante, les informations nécessaires à participer de manière active à l'enquête public ;

Considérant que cette consultation a été lancée sans qu'aucune des Communes potentiellement concernées n'ait été informée au préalable ni du projet ni de la procédure de consultation à son propos, ni par l'autorité fédérale compétente, ni par le Gouvernement wallon, dont rien ne permet à ce stade de savoir s'il en a été informé ou non ;

Compte tenu que le Collège communal de Libramont-Chevigny, en particulier, n'a pas été informé du lancement officiel de cette procédure,

Considérant que cette consultation est inopportune et scandaleuse par son absence totale de transparence, tant envers l'ensemble de la population qu'envers l'autorité communale, d'autant plus qu'elle intervient dans le contexte anxigène de la crise du Coronavirus, qui empêche la tenue de réunions publiques et l'accès normal aux informations et publicités nécessaires à cette procédure ;

Considérant par ailleurs la suspension par le Gouvernement wallon des délais de rigueur pour les enquêtes publiques en Région wallonne durant la période de confinement, qui corrobore le caractère totalement inopportun du lancement d'une telle procédure de consultation durant ladite période ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

- De réclamer du Gouvernement Fédéral qu'il mette sans délai un terme à la consultation publique censée se dérouler du 15 avril 2020 au 13 juin 2020 sur le projet de plan de l'ONDRAF relatif au stockage géologique des déchets nucléaires les plus radioactifs, en raison de l'absence totale de transparence des conditions de lancement de cette enquête et de l'impossibilité de l'organiser efficacement dans le respect des intérêts légitimes des populations et pouvoirs locaux concernés ;
- De réclamer de l'ONDRAF une documentation complète à l'adresse des Communes ;

- D'interroger le Gouvernement wallon sur l'information qu'il a reçue des autorités fédérales compétentes quant à ce projet et, le cas échéant, de ses intentions en la matière, eu égard à ses compétences en matière, notamment, de démocratie locale, d'énergie, de ressources naturelles et d'environnement ;
- D'en appeler à une concertation rapide des bourgmestres de la province de Luxembourg afin de clarifier la situation et permettre les discussions qui devront sauvegarder les intérêts des citoyens ;
- De se réserver d'user de toute voie de droit et de tout recours judiciaire éventuel pour contrer cette initiative de consultation publique préjudiciable à l'ensemble de notre population.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX